



Décision de radiodiffusion CRTC 2011-631

Version PDF

Référence au processus : demande de la partie 1 affichée le 20 juin 2011

Ottawa, le 29 septembre 2011

Newcap Inc.

Grand Falls (Terre-Neuve-et-Labrador)

Demande 2011-0949-7

CKXG-FM Grand Falls – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Newcap Inc. afin de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio CKXG-FM Grand Falls (Terre-Neuve-et-Labrador), en diminuant la puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 24 000 à 17 000 watts, en augmentant la PAR maximale de 24 000 à 36 000 watts, en diminuant la hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 236,7 à 96,6 mètres et en déplaçant le site de l'antenne. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
2. Le titulaire affirme que ces modifications sont nécessaires afin d'améliorer le service offert à la population de Grand Falls et aux communautés avoisinantes, et pour réunir les installations de ses émetteurs sur son site de transmission à Grand Falls.
3. Le ministère de l'Industrie (le Ministère) a fait savoir au Conseil que, tout en considérant *a priori* cette demande comme acceptable sur le plan technique, il doit s'assurer, avant d'émettre un certificat de radiodiffusion, que les paramètres techniques proposés n'occasionnent pas de brouillage inacceptable pour les services aéronautiques NAV/COM.
4. Le Conseil rappelle au titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que sur confirmation du Ministère que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à la licence.*